

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2023-081

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2023-05-05-00001 - Arrêté n° 23-12 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP948335799 OPC - Petit-Fils (2 pages) Page 3
- 42-2023-04-07-00002 - Arrêté n° 23-14 de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP919464446 LA MAISON DE SUZANNE (1 page) Page 6
- 42-2023-05-02-00009 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP790760599 LEPINE SERVICE (2 pages) Page 8
- 42-2023-04-24-00006 - Modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 812745461 AHEVA SERVICES (1 page) Page 11
- 42-2023-04-07-00003 - Modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 919464446 LA MAISON DE SUZANNE (1 page) Page 13
- 42-2023-05-05-00002 - recensement de la population 2023 tâche d'intérêt général (1 page) Page 15

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2023-05-17-00005 - Arrêté n° DT-23-0392 Portant réglementation de la police de circulation Route nationale 88 Course Velocio - Fermeture de la bretelle de sortie n°24 «Annonay / Bourg Argental» sens Firminy vers Saint-Chamond (2 pages) Page 17
- 42-2023-05-17-00007 - Arrêté n° DT-23-0393 Portant réglementation de la police de circulation Routes Nationales n°7 et n°82 Course cycliste Critérium du Dauphiné 2023 - Fermeture temporaire de l'échangeur n°72 de la RN82, n°71 des RN7 et RN82, n°70 de la RN7, n°68 de la RN7 ainsi que de la section courante de la RN7 au droit du giratoire de connexion avec la RN82 (3 pages) Page 20
- 42-2023-05-17-00006 - Arrêté n° DT-23-0394 Portant réglementation de la police de circulation Route Nationale 7 Course cycliste Tour de France 2023 - Fermeture partielle temporaire du diffuseur n°67 « Perreux / Thizy / Le Coteau » sens Moulins vers Lyon et Lyon vers Moulins (2 pages) Page 24

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 42-2023-05-22-00003 - ARRÊTÉ N°R30/2023 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 27

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-05-05-00001

Arrêté n° 23-12 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP948335799
OPC - Petit-Fils

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 23-12 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP948335799**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 avril 2023 par Monsieur POULET Olivier en qualité de dirigeant,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme OPC – PETIT-FILS, dont l'établissement est situé 20 rue Cachérat, 42190 CHARLIEU, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 5 mai 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Assistance aux personnes âgées - Loire (42)**
- **Assistance aux personnes handicapées - Loire (42)**
- **Conduite de véhicule des PA/PH - Loire (42)**
- **Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 5 mai 2023,

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-07-00002

Arrêté n° 23-14 de modification d'un agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP919464446
LA MAISON DE SUZANNE

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 23-14 de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP919464446**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu l'arrêté n° 22-21 portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à compter du 2 novembre 2022 à l'organisme LA MAISON DE SUZANNE,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 7 avril 2023 par Madame HOMBERT Mathilde,

ARRETE

Article 1 : L'organisme LA MAISON DE SUZANNE, dont l'agrément d'un organisme de services à la personne a été accordée à compter du 2 novembre 2022 est situé à l'adresse suivante : 172 avenue du stade, Bat C, 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT depuis le 2 janvier 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 7 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-05-02-00009

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP790760599
LEPINE SERVICE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP790760599

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 2 mai 2023 par Monsieur LEPINE David, pour l'organisme **LEPINE SERVICE** dont l'établissement principal est situé 682 rue Grange Beraud 42120 COMMELLE-VERNAY et enregistré sous le N° SAP790760599 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 2 mai 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-24-00006

Modification d'une déclaration d'un organisme
de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 812745461
AHEVA SERVICES

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 812745461
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 10 août 2015 à l'organisme AHEVA Services,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 avril 2023 par Monsieur VALETTE Frédéric en qualité de Président,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 10 août 2015 est situé à l'adresse suivante : 681 route de la Mairie 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET depuis le 24 septembre 2019.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 24 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-07-00003

Modification d'une déclaration d'un organisme
de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 919464446
LA MAISON DE SUZANNE

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 919464446
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 2 novembre 2022 à l'organisme LA MAISON DE SUZANNE,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 7 avril 2023 par Madame HOMBERT Mathilde en qualité de directrice d'agence,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 2 novembre 2022 est situé à l'adresse suivante : 172 avenue du stade BAT C 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT depuis le 2 février 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 7 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-05-05-00002

recensement de la population 2023
tâche d'intérêt général

LE PRÉFET DE LA LOIRE

Vu la cinquième partie, livre IV, titre II du Code du travail relatif aux travailleurs privés d'emploi et notamment les articles L.5425 9, R.5425 19,

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par laquelle Monsieur Hubert ROFFAT, Maire de NEULISE, sollicite l'agrément comme tâche d'intérêt général pour une opération de recensement devant se dérouler sur sa commune entre le 6 janvier 2023 et le 25 février 2023,

CONSIDERANT que cette opération présente un caractère d'intérêt général car elle a pour finalité de dresser un état de la population,

CONSIDERANT en outre qu'elle sera confiée à des demandeurs d'emploi afin de leur offrir une rémunération complémentaire à leurs allocations chômage,

DÉCIDE

Article 1er : L'opération de recensement qui sera menée sur la commune de Roanne entre le 06 janvier 2023 et le 25 février 2023 constitue une tâche d'intérêt général.

Article 2 : Les travailleurs involontairement privés d'emploi recrutés pour accomplir cette opération ne pourront être employés plus de cinquante heures par mois.

Saint-Etienne, le 05 mai 2023

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification par voie du recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 PARIS ou dans le même délai par voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON – 134 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX.

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-05-17-00005

Arrêté n° DT-23-0392 Portant réglementation de
la police de circulation Route nationale 88
Course Velocio - Fermeture de la bretelle de
sortie n°24 «Annonay / Bourg Argental» sens
Firminy vers Saint-Chamond



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0392
Portant réglementation de la police de circulation
Route nationale 88
Course Velocio
Fermeture de la bretelle de sortie n°24 «Annonay / Bourg Argental»
sens Firminy vers Saint-Chamond**

Commune de Saint-Étienne

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le déroulement le dimanche 11 juin 2023 de l'épreuve sportive dénommée « Velocio Saint-Etienne » ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2023 par le chef du PC Hyrondelle de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral réglementant la circulation dans le cadre de la manifestation sportive citée en objet ;

Vu l'avis réputé favorable de la DIR Centre-Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire ;

Vu l'avis réputé favorable de la CRS ARAA ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Loire ;

Vu l'avis favorable de Saint-Etienne Métropole en date du 2/05/2023 ;

Considérant le tracé de l'épreuve sportive « Velocio Saint-Etienne » du 11 juin 2023

Considérant la nécessité de fermer, pour des raisons de sécurité publique, la bretelle de sortie n°24 «Annonay / Bourg Argental» et la bretelle d'entrée n°25.1 sur la route nationale 88, sens Firminy vers Saint-Chamond.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des coureurs et organisateurs, des usagers de la route nationale 88, des personnels de la DIR Centre-Est et des forces de sécurité publique.

A R R E T E

Article 1 :

La bretelle de sortie n°24 «Annonay / Bourg Argental» sur la route nationale n°88, sens Firminy vers Saint-Chamond, sera temporairement fermée à toute circulation le dimanche 11 juin 2023 de 7h00 à 14h00.

Il en sera de même pour la bretelle d'entrée n°25.1 (bretelle des Fougères) sur la route nationale 88, sens Firminy vers Saint-Chamond, ainsi que la voie d'entrecroisement située entre ces deux bretelles.

Article 2 :

Compte tenu de la fermeture de la route départementale n°1082 pendant la durée de l'épreuve, il n'y aura pas de déviation mise en place pour rejoindre la route départementale n°1082.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette communication s'effectuera par panneaux à messages variables.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur départemental de la Sécurité Publique de la Loire
- au directeur zonal des CRS sud-est
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au président de Saint-Etienne Métropole ;
- au président du conseil départemental de la Loire ;
- au maire de la commune de Saint-Etienne.

Saint-Étienne, le 17/05/2023
Le préfet du département de la Loire
Signé : Alexandre ROCHATTE

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-05-17-00007

Arrêté n° DT-23-0393 Portant réglementation de
la police de circulation Routes Nationales n°7 et
n°82 Course cycliste Critérium du Dauphiné
2023 - Fermeture temporaire de l'échangeur
n°72 de la RN82, n°71 des RN7 et RN82, n°70 de
la RN7, n°68 de la RN7 ainsi que de la section
courante de la RN7 au droit du giratoire de
connexion avec la RN82



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0393
Portant réglementation de la police de circulation
Routes Nationales n°7 et n°82
Course cycliste Critérium du Dauphiné 2023
Fermeture temporaire de l'échangeur n°72 de la RN82, n°71 des RN7 et RN82, n°70 de
la RN7, n°68 de la RN7 ainsi que de la section courante de la RN7 au droit du giratoire
de connexion avec la RN82**

**Communes de Saint-Vincent-de-Boisset, Saint-Cyr-de-Favières,
Neaux, Vendranges et Neulise**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le déroulement le mardi 6 juin 2023 de la troisième étape de l'épreuve sportive dénommée « Critérium du dauphiné » reliant Monistrol-sur-Loire à Le Coteau ;
- Vu** l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 3/05/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de la Loire en date du 3/05/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de la Loire en date du 4/05/2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Cyr-de-Favières en date du 5/05/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Néaux en date du 5/05/2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Vendranges ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Neulise ;

Considérant le tracé de la troisième étape de la manifestation sportive « Critérium du dauphiné » se déroulant le mardi 6 juin 2023.

Considérant la nécessité de fermer temporairement, pour des raisons de sécurité publique, l'échangeur n°72 de la RN82, l'échangeur n°71 des RN7 et RN82, l'échangeur n°70 de la RN7, l'échangeur n°68 de la RN7 ainsi que la section courante de la RN7 au droit du giratoire de connexion avec la RN82

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des coureurs et organisateurs, des usagers des routes nationales n°7 et n°82, des personnels de la DIR Centre-Est et des forces de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 :

La bretelle de sortie du diffuseur n°72 « Vandranges » de la route nationale 82 dans le sens Lyon vers Roanne et la bretelle de sortie du diffuseur n°72 « Saint-Just-la-Pendue / Neulise » dans le sens Roanne vers Lyon seront fermées temporairement à toute circulation pendant le passage de la bulle de course, privatisant l'usage de la chaussée de la RD1082, le mardi 6 juin 2023, à l'intérieur du créneau horaire de 15h à 17h.

La bretelle de sortie du diffuseur n°71 « Lyon / Régny / Saint-Symphorien-de-Lay / L'Hopital-sur-Rhins » de la route nationale 82 dans le sens Lyon vers Roanne et la bretelle de sortie du diffuseur n°71 « Lyon / Villefranche-sur-Saône / Tarare / Saint-Symphorien-de-Lay / Vandranges » de la route nationale 7 dans le sens Roanne vers Lyon, seront fermées temporairement à toute circulation pendant le passage de la bulle de course, privatisant l'usage de la chaussée des RD1082 et 207, le mardi 6 juin 2023, à l'intérieur du créneau horaire de 15h à 17h.

La section courante de la route nationale 7 sera fermée temporairement à toute circulation, dans le sens Lyon vers Roanne, au droit du giratoire de connexion avec la route nationale 82, pendant le passage de la bulle de course, privatisant l'usage de la chaussée des RD1082 et 207, le mardi 6 juin 2023, à l'intérieur du créneau horaire de 15h à 17h.

La bretelle de sortie du diffuseur n°70 « L'Hopital-sur-Rhins / Régny / Amplepuis / Saint-Cyr-de-Favières » de la route nationale 7, sera fermée temporairement à toute circulation dans le sens Roanne vers Lyon, pendant le passage de la bulle de course, privatisant l'usage de la chaussée de la RD207, le mardi 6 juin 2023, à l'intérieur du créneau horaire de 15h à 17h.

Le déclenchement de l'interdiction de circulation sera effectué environ 30 minutes avant le passage du véhicule ouvreuse et du premier coureur, à l'initiative des forces de l'ordre. La circulation sera rétablie quasi immédiatement après le passage du dernier coureur et du véhicule de fin de course, à l'initiative des forces de l'ordre.

La bretelle de sortie du diffuseur n°68 « Le Coteau / Saint-Vincent-de-Boisset / Commelle-Vernay » de la route nationale 7, sera fermée temporairement à toute circulation dans le sens Lyon vers Roanne, le mardi 6 juin 2023 entre 14h et 17h.

Les usagers souhaitant se rendre en direction du Coteau devront emprunter la sortie n°67 de la route nationale 7 « Perreux / Thizy ».

Article 2 :

La signalisation temporaire sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette communication s'effectuera par panneaux à messages variables.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au préfet de la zone de défense Sud-Est - Cellule routière zonale Sud-Est ;
- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au directeur départemental de la sécurité publique de la Loire ;
- au président du conseil départemental de la Loire ;
- aux maires des communes concernées ;
- au service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Saint-Étienne, le 17/05/2023

Le préfet du département de la Loire

Signé : Alexandre ROCHATTE

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-05-17-00006

Arrêté n° DT-23-0394 Portant réglementation de
la police de circulation Route Nationale 7
Course cycliste Tour de France 2023 - Fermeture
partielle temporaire du diffuseur n°67 « Perreux
/ Thizy / Le Coteau » sens Moulins vers Lyon et
Lyon vers Moulins



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0394
Portant réglementation de la police de circulation
Route Nationale 7
Course cycliste Tour de France 2023
Fermeture partielle temporaire du diffuseur n°67 « Perreux / Thizy / Le Coteau »
sens Moulins vers Lyon et Lyon vers Moulins**

Commune de PERREUX

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le déroulement le jeudi 13 juillet 2023 de la douzième étape de l'épreuve sportive dénommée « Tour de France » reliant Roanne à Belleville-en-Beaujolais ;

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 28/04/2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 4/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Perreux en date du 2/05/2023 ;

Considérant le tracé de la douzième étape de la manifestation sportive « Tour de France » se déroulant le jeudi 13 juillet 2023.

Considérant la nécessité de fermer, pour des raisons de sécurité publique, la bretelle de sortie n°67 « Perreux / Thizy » sens Lyon vers Moulins, et partiellement la bretelle de sortie n°67 « Perreux / Thizy / Le Coteau » sens Moulins vers Lyon

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des coureurs et organisateurs, des usagers de la route nationale 7, des personnels de la DIR Centre-Est et des forces de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 :

La bretelle de sortie n°67 « Perreux / Thizy » sur la route nationale 7 sens Lyon vers Moulins, sera fermée temporairement à toute circulation pendant le passage de la bulle de course, privatisant l'usage de la chaussée, le jeudi 13 juillet 2023, à l'intérieur du créneau horaire de 10h à 14h.

La bretelle de sortie n°67 « Perreux / Thizy / Le Coteau » sur la route nationale 7 sens Moulins vers Lyon, sera partiellement fermée à toute circulation pendant le passage de la bulle de course, privatisant l'usage de la chaussée, le jeudi 13 juillet 2023, à l'intérieur du créneau horaire de 10h à 14h.

Au dédoublement de ladite bretelle, les usagers ne pourront emprunter que la bretelle en direction de « Perreux / Thizy », la bretelle en direction de « Le Coteau / Commelle-Vernay » étant fermée à la circulation.

Les usagers souhaitant se rendre en direction du Coteau devront emprunter la sortie n°70 de la route nationale 7 « L'Hopital-sur-Rhins / Régnay / Amplepuis ».

Le déclenchement de l'interdiction de circulation sera effectué environ 1 heure avant le passage de la caravane, à l'initiative des forces de l'ordre. La circulation sera rétablie, après le passage du véhicule de fin de course, à l'initiative des forces de l'ordre.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette communication s'effectuera par panneaux à messages variables, mis en place à partir du 10 juillet 2023 pour informer les usagers de la fermeture des bretelles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au préfet de la zone de défense Sud-Est - Cellule routière zonale Sud-Est ;
- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au commandant du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale de la Loire ;
- au président du conseil départemental de la Loire ;
- au maire de la commune de Perreux ;
- au service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Saint-Étienne, le 17/05/2023
Le préfet du département de la Loire
Signé : Alexandre ROCHATTE

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-22-00003

ARRÊTÉ N°R30/2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N°R30/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation relative à l'établissement secondaire dénommé ROC ECLERC (nom commercial) situé 20 avenue Pierre Mendès France à Saint-Priest-en-Jarez reçue le 18 avril 2023 et complété le 17 mai 2023 par Monsieur José FERREIRA FELIX, directeur général de la S.A.S. POMPES FUNEBRES D. LIEVRE sise 68 rue Marengo à Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire dénommé ROC ECLERC (nom commercial) sis 20 avenue Pierre Mendès France à Saint-Priest-en-Jarez, exploité par Monsieur José FERREIRA FELIX, directeur général de la S.A.S. POMPES FUNEBRES D. LIEVRE sise 68 rue Marengo à Saint-Etienne, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**
-

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **23-42-0073**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 22 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER